

Le 25/10/2017

CIRCULAIRE 2017-08-DRJ

Sujet : Actualisation des textes de base

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous transmets les textes signés par les partenaires sociaux à la suite de la réunion commune des Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco en date du 26 septembre 2017.

Pour l'Agirc

- l'avenant A - 293 à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 qui modifie l'article 8 bis de son annexe I.

Pour l'Arrco

- l'avenant n°145 à l'Accord du 8 décembre 1961 qui modifie l'article 23 de son annexe A.

Il s'agit d'une mise à jour des textes de base dont l'objet est de prendre en compte :

- la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage qui a pris effet le 1^{er} octobre 2017 et qui prendra fin le 30 septembre 2020 ;
- l'accord du 14 avril 2017 relatif au financement, par l'assurance chômage, de points de retraite complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

AVENANT A - 293
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU 14 MARS 1947

L'article 8 bis de l'annexe I à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 est modifié comme suit :

➤ **Dans l'intitulé du §1^{er},**

- les termes « convention du 14 mai 2014 » sont remplacés par « convention du 14 avril 2017 ».

➤ **Dans le B du §1^{er},**

- au 2^{ème} alinéa, les termes « convention du 14 mai 2014 » sont remplacés par « convention du 14 avril 2017 ».

➤ **Dans le E du §1^{er}, au 2^{ème} alinéa,** les termes « accord du 14 mai 2014 » sont remplacés par « accord du 14 avril 2017 »

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Mouvement des Entreprises
de France

Pour l'Union confédérale des ingénieurs
et cadres - CFDT

Pour la Confédération des Petites et
Moyennes Entreprises

Pour la Confédération française
de l'encadrement - CGC

Pour l'Union des Entreprises de Proximité

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et assimilés - CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de
la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et techniciens - CGT

AVENANT N° 145
À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961

L'article 23 de l'annexe A à l'Accord du 8 décembre 1961 est modifié comme suit :

- **Dans l'intitulé du §1^{er} du titre I,**
 - les termes « convention du 14 mai 2014 » sont remplacés par « convention du 14 avril 2017 »,

- **Dans le B du §1^{er},**
 - au 2^{ème} alinéa, les termes « convention du 14 mai 2014 » sont remplacés par « convention du 14 avril 2017 »,

- **Dans le E du §1^{er}, au 2^{ème} alinéa,** les termes « accord du 14 mai 2014 » sont remplacés par « accord du 14 avril 2017 »

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT